

# Bordereau de signature

## DEC2019\_0151



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decision\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE /SERVICE SPORT  
REF : LB/SF/SP 19-068

DEC2019\_ 0151

## DECISION

**OBJET : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POLICIERS DU VAL-MAUBUEE DU COMMISSARIAT DE NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

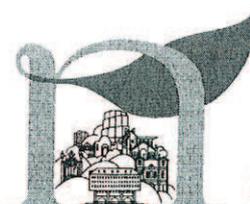
VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'association sportive des Policiers du Val-Maubuée d'offrir à l'ensemble du personnel du Commissariat de Noisiel (77186) la possibilité de pratiquer un sport de combat,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association sportive des Policiers du Val-Maubuée du Commissariat de Noisiel (77186) pour la pratique d'un sport de combat,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association sportive des Policiers du Val-Maubuée du Commissariat de Noisiel (77186),

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0151

Suite de la décision N°2019\_

convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la commune de Noisiel à l'association sportive des Policiers du Val-Maubuée du Commissariat de Noisiel (77186),

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association sportive des Policiers du Val-Maubuée du Commissariat de Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle de combat du gymnase du Coséc (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2019-2020.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 3 - AOUT 2019



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AOUT 2019
Affiché en Mairie le	08 AOUT 2019
Notifié le	08 AOUT 2019
Publié au RAA le	08 AOUT 2019

2/2



**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA  
VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION  
SPORTIVE DES POLICIERS DU VAL-MAUBUEE  
DU COMMISSARIAT DE NOISIEL**

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision du Maire DEC2019\_0151 en date du 8 août 2019, autorisant la signature d'une convention cadre de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel, et l'Association sportive des Policiers du Val Maubuee du Commissariat de Noisiel,

Et

- **L'Association sportive des Policiers du Val-Maubuee du Commissariat de Noisiel**, représentée par son président Monsieur Ludovic Dumont, agissant au nom et pour le compte de cette association, ci-après dénommée « l'utilisateur »,

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel au profit de l'Association sportive des Policiers du Val-Maubuee du Commissariat de Noisiel pour la pratique de sports de combat.

**ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente convention est prévue uniquement pour la saison sportive 2019-2020.

**ARTICLE 3 - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à « l'utilisateur ».

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- a) **Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur la salle de combat du gymnase du Coscec (ainsi que les vestiaires attenants) dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition n'est accordée qu'au personnel du Commissariat de Police de Noisiel pour leur pratique.



L'organisation de toute manifestation exceptionnelle doit au préalable faire l'objet d'une autorisation de la ville de Noisiel et d'une demande écrite adressée à M. le Maire de Noisiel un mois avant la date de la manifestation. Il en sera de même pour toute demande effectuée durant les vacances scolaires.

b) **Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase**

L'utilisateur peut disposer des équipements sportifs de la ville de Noisiel aux jours et horaires suivants, à l'exclusion des périodes de congés scolaires et jours fériés :

- Lundis, de 12h à 14h. Jeudis de 12h à 13h30

c) **Modalité des mises à disposition effectives**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

Un calendrier établi en début d'année scolaire indiquera précisément ces créneaux.

Les jours et horaires des créneaux de mise à disposition indiqués ci-dessus pourront être modifiés en cours d'année, en cas de nécessité, par le service des sports.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

d) **Liste des équipements sportifs pouvant être mis à la disposition de l'utilisateur**

Les équipements sportifs suivants dont la ville de Noisiel est propriétaire peuvent être mis à la disposition de l'utilisateur, à savoir :

- Salle de combat du gymnase du Cosec (sports combats) « lundis de 12h à 14h »
- Grande salle du Cosom (Badminton) « jeudis 12h à 13h30 »

e) **Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition des équipements sportifs est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE**

a) **Responsabilités à la charge de « l'utilisateur »**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'ensemble des équipements sportifs. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des personnels de la mairie auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à une autre association ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.



L'utilisateur souscrita toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) **Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) **Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

**ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

**ARTICLE 7 - LITIGES**

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le ...20/09/19.....

Le Président de l'association sportive des  
Policiers du Val-Maubuée du Commissariat de  
Noisiel

*p/o Alexandre NIGNON  
Vice Président*

Monsieur Ludovic Dumont

**ASPVM**  
**RNA : W771006057**  
**e-mail ASPVM.NOISIEL@GMAIL.COM**

Le Maire de Noisiel



*Mathieu Viskovic*

